



Principe de respect des engagements pris de l'UFA

Le principe de respect des engagements pris protège les étudiants de votre cursus en cas d'évaluation négative du cursus mais il ne s'applique que sous certaines conditions et concerne différents cas :

- les cursus évalués négativement pour raisons qualitatives (cas 1)
- les cursus évalués négativement pour raisons budgétaires (cas 2)
- les cursus en fin de vie (cas 3)
- les cursus mis en veille (cas 4)

Dans les quatre cas mentionnés ci-dessus, les établissements ne perçoivent plus ni aides aux frais de fonctionnement ni aides à la préparation linguistique mais leurs étudiants peuvent, sous réserve de remplir les conditions, percevoir une aide à la mobilité.

Attention ! Le principe de respect des engagements pris ne s'applique pas aux cursus en phase préparatoire, dans la mesure où les étudiants inscrits dans ces cursus ne bénéficient pas de l'aide à la mobilité de l'UFA.

Conditions générales d'application du principe de respect des engagements pris

Dans la mesure où la nouvelle inscription d'étudiants dans un cursus négatif est impossible, le principe de respect des engagements pris ne peut s'appliquer qu'aux étudiants inscrits à l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative du cursus, de sa déclaration « en fin de vie » ou sa mise en veille.

C'est pourquoi l'inscription à l'UFA est obligatoire dès l'entrée dans le cursus intégré, même si l'étudiant se trouve dans son université d'origine et qu'il ne perçoit pas encore d'aide à la mobilité.

De plus, cela signifie que, si de nouveaux étudiants potentiels s'intéressent à votre cursus et que vous savez que vous êtes en cours d'évaluation, vous ne pouvez en aucun cas garantir à ces futurs étudiants qu'ils bénéficieront du soutien de l'UFA lorsqu'ils intégreront le cursus.

Enfin, les étudiants ne pourront continuer à percevoir l'aide à la mobilité de l'UFA que s'ils se réinscrivent régulièrement tous les ans à l'UFA jusqu'à obtention du double diplôme.

Quatre types de cursus sont concernés par l'application du principe de respect des engagements pris

1. Cas d'un cursus évalué négativement pour raisons qualitatives

- si l'étudiant a déjà commencé sa phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative, alors **ce dernier sera soutenu par l'UFA jusqu'à l'obtention du double diplôme. Il pourra obtenir le certificat de l'UFA.**

Exemple : Thomas Y. est inscrit dans un cursus UFA de niveau licence (trois ans) depuis la rentrée 2010. Il se trouve en 2010-2011 dans le pays partenaire et perçoit une aide à la mobilité. En avril 2011, l'évaluation négative de son cursus pour raisons qualitatives est annoncée, celui-ci ne sera plus soutenu par l'UFA à partir de la rentrée 2011. En 2011-2012, Thomas se trouve dans son pays d'origine puis il se trouve en 2012-2013 à nouveau dans le pays partenaire. En application du principe de respect des engagements pris, Thomas pourra être soutenu en 2012-2013 par l'UFA car il a déjà effectué un séjour dans le pays partenaire en 2010-2011. De même, il pourra obtenir le certificat de l'UFA.

- si l'étudiant n'a pas encore commencé sa phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative, alors **ce dernier ne pourra être soutenu par l'UFA que l'année universitaire suivant l'annonce de l'évaluation négative. Il ne pourra pas obtenir le certificat de l'UFA.**

Exemple : Aurélie B. est inscrite dans un cursus sous l'égide de l'UFA de niveau licence (trois ans) depuis la rentrée 2010. En 2010-2011, elle se trouve dans son pays d'origine et ne perçoit pas l'aide à la mobilité. En avril 2011, l'évaluation négative de son cursus pour raisons qualitatives est annoncée, celui-ci ne sera plus soutenu par l'UFA à partir de la rentrée 2011. En 2011-2012, Aurélie se trouve au semestre d'été dans le pays partenaire. En application du principe de respect des engagements pris de l'UFA, elle pourra bénéficier de l'aide à la mobilité pour le semestre d'été 2012. Par contre, en 2012-2013, si elle se trouve à nouveau dans le pays partenaire, elle ne pourra pas percevoir l'aide à la mobilité de l'UFA. Elle ne pourra pas non plus obtenir le certificat de l'UFA.

Autre exemple : Mélanie C. est aussi inscrite depuis la rentrée 2010 dans un cursus de licence en trois ans, mais sa phase de séjour dans le pays partenaire est prévue en troisième année. En 2010-2011, elle se trouve donc dans son pays d'origine et ne perçoit pas l'aide à la mobilité. Au cours de l'année 2010-2011, l'évaluation négative de son cursus pour raisons qualitatives est annoncée, celui-ci ne sera plus soutenu par l'UFA à partir de la rentrée 2011. En 2011-2012, Mélanie se trouve toujours dans son pays d'origine donc ne perçoit toujours pas l'aide à la mobilité. En 2012-2013, elle se trouvera dans le pays partenaire, mais ne pourra pas percevoir l'aide à la mobilité.

2. Cas d'un cursus évalué négativement pour raisons budgétaires

Si un cursus est évalué négativement pour raisons budgétaires, alors **tous les étudiants** inscrits à l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative du cursus **seront soutenus par l'UFA jusqu'à la fin de leur formation. Ils pourront obtenir le certificat de l'UFA.**

3. Cursus en fin de vie

Si un cursus est déclaré « en fin de vie » car il est remplacé par un cursus répondant aux exigences du processus de Bologne, alors **les étudiants de ce cursus seront soutenus par l'UFA jusqu'à la fin de leurs études. Ils pourront obtenir le certificat de l'UFA.**

Exemple : Sophie V. est inscrite dans un cursus de niveau Diplom / Diplôme de grande école. En cours de cursus, elle apprend que son cursus est remplacé par un cursus de niveau master /master mais choisit cependant de poursuivre ses études jusqu'à l'obtention du Diplom et du diplôme. Elle sera soutenue par l'UFA jusqu'à la fin de ses études, quelle que soit sa situation au moment où le cursus prend le statut de cursus en fin de vie.

4. Cursus mis en veille

Certains cursus décident d'être mis en veille : le principe de respect des engagements pris s'applique de la même manière que pour les cursus en fin de vie (**étudiants soutenus jusqu'à la fin de leur formation**).

En résumé :

Un étudiant est soutenu par l'UFA jusqu'à l'obtention du double diplôme si :

- il se trouve dans un cursus évalué négativement pour raisons qualitatives et a déjà commencé sa phase de séjour dans le pays partenaire
- il se trouve dans un cursus évalué négativement pour raisons budgétaires
- il se trouve dans un cursus en fin de vie ou mis en veille

Un étudiant n'est soutenu par l'UFA que l'année universitaire suivant l'annonce de l'évaluation négative si :

- il se trouve dans un cursus évalué négativement pour raisons qualitatives et qu'il n'a pas encore commencé sa phase de séjour dans le pays partenaire

Dans les deux cas, l'étudiant doit :

- être déjà inscrit à l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative
- se réinscrire à l'UFA tous les ans jusqu'à obtention du double diplôme.